

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 17 juillet 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** Mme MOUTERDE Hélène (CHASSIERS), M. MERLE André, en remplacement de M VEDOVATO Bernard titulaire absent excusé (JOANNAS), M VILLALONGA Jérémy, M. ROSE Hermand, Mme MAIGRON Agnès, Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), M NURY Didier, Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEAX),

Absents excusés : Mme MOLLEN Dominique, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : Mme AUDREN Sabine, Mme OUZEBIHA Arlette, M. HERNANDEZ Christian

**Pouvoirs :**

Mme MOLLEN Dominique donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

M. PAUL André donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. MAIGRON Agnès

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à M. CHANIOL Bernard

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à M NURY Didier

**Secrétaire de séance :** Mme DI MINO Magali

**OBJET : LAURAC-EN-VIVARAIS - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE LIEU-DIT PEYREPURIDE C 20230717-02**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui expose que, depuis 2018, la commune de Laurac-en-Vivaraïs soutient un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Peyrepuride développé par la société Eléments. L'objectif est de produire une électricité issue d'une source renouvelable qui contribue aux objectifs des politiques énergétiques et environnementales en matière de limitation d'émissions de gaz à effet de serre. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par le SRADDET, le SCoT de l'Ardèche méridionale et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Il s'inscrit également dans la politique de transition énergétique portée par la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Plusieurs variantes ont été étudiées en fonction de la faisabilité foncière du projet avant de stabiliser le périmètre final sur une surface clôturée de près de 16 ha pour une puissance crête de 18,84 MWc. La production estimée est de 27,42 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 6528 foyers. La mise en exploitation est prévue pour 2025 sur une trentaine d'années de production, au terme desquelles sont prévus le démantèlement et la remise en état du site par le développeur, ou le renouvellement des installations. La commune a signé une promesse de bail emphytéotique avec le développeur, portant sur une parcelle communale intégrée au périmètre.

En 2021, la commune a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce parc. L'objectif est d'adapter le règlement et le zonage ainsi que de produire une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en fonction des besoins du projet tout en cadrant les conditions de son intégration environnementale et paysagère.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation avec le public. A cet effet, la commune a délibéré pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence en matière de documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Ligne. La Communauté de Communes est donc compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivarais. Considérant cela, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se substituer à la commune pour le volet déclaration de projet, de telle sorte que la Communauté de Communes conduise l'ensemble de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L104-1 et suivants, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laurac-en-Vivarais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012 et ses modifications successives ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivarais apporte son soutien au projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Peyrepuride et s'engage à procéder à une adaptation du document d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivarais a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque au sol, d'une superficie de 15,91 ha pour une puissance annuelle moyenne de production de 27,42 GWh, est porté par la société Eléments au lieu-dit Peyrepuride, sur la commune de Laurac-en-Vivarais ;

Considérant que le PLU en vigueur ne permet pas, en l'état, la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site envisagé, classé en zone N du PLU ; qu'il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité ce document avec le projet dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet dans les formes visées aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet contribue aux objectifs internationaux, nationaux, régionaux et intercommunaux en matière de transition énergétique et de réduction des émissions des gaz à effet de serre et qu'il revêt un intérêt général à cet égard ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU donne lieu à une concertation avec le public dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivarais a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se substituer à la commune pour la conduite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, y compris la mise en œuvre de la concertation ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire sera compétent pour approuver le bilan de la concertation ;

Considérant le devis signé par la Commune de Laurac concernant ce projet avec le prestataire M. BERQUET Jérôme et pour lequel il reste à payer 6 000 euros HT

Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,

**Le Conseil Communautaire par 21 voix pour et 1 abstention :**

- Prend acte du transfert de compétence en matière de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Laurac-en-Vivaraïs,
- Décide de se substituer à la commune de Laurac-en-Vivaraïs sur le volet déclaration de projet et de porter l'ensemble de la procédure,
- Réaffirme les objectifs poursuivis suivants :
  - démontrer l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque,
  - adapter le PLU (zonage, règlement, ...) dans la stricte mesure du nécessaire à la réalisation du projet,
  - réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU pour apprécier ses impacts sur l'environnement et définir les mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation ;
  - susciter la participation du public à l'élaboration du dossier à travers une procédure de concertation selon les modalités définies ci-après.
- Réaffirme et complète les modalités de la concertation suivantes, afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
  - affichage de la présente délibération sur les panneaux de la Communauté de Communes et de la Mairie de Laurac-en-Vivaraïs,
  - publication d'un avis au public sur les panneaux de la Communauté de Communes et de la Mairie de Laurac-en-Vivaraïs ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune de Laurac-en-Vivaraïs,
  - mise à disposition en Mairie de Laurac-en-Vivaraïs, et au siège de la CDC Val de Ligne aux jours et heures d'ouverture, des études au fur et à mesure de leur réalisation,
  - mise à disposition en Mairie de Laurac-en-Vivaraïs, et au siège de la CDC Val de Ligne aux jours et heures d'ouverture, d'un registre de concertation destiné à consigner les observations, remarques et suggestions du public,
  - possibilité d'écrire au Maire par courrier postal ou numérique.
- Autorise la CDC Val de Ligne à se substituer à la commune de Laurac pour le prestataire M. BERQUET Jérôme pour un montant de 6 000 euros HT dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laurac
- confirme le principe qu'il sera appliqué une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Laurac et la Communauté de Communes pour la partie financière. Les modalités seront fixées par délibérations concordantes ultérieurement
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

Nombre de délégués en exercice : 25  
 Nombre de présents: 17  
 Nombre de votants: 21  
 Pour : 21  
 Contre

Fait et délibéré à Largentière, les jours, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 18 juillet 2023  
 La Présidente,  
 Mme BAULAND Brigitte




Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 007-240700617-20230717-C20230717\_02-DE